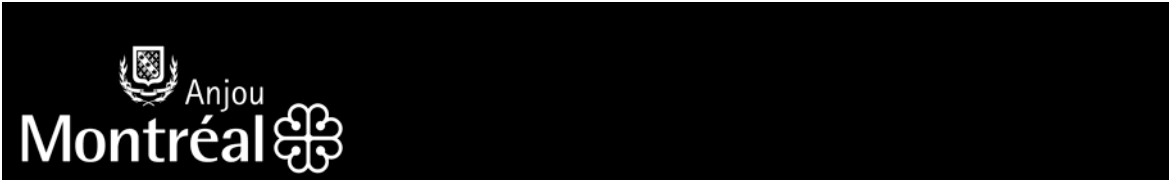


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR ORDONNANCES RCA 22-O.03 et RCA 22-O.04

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **RCA 22-O.03** : accorder l'empiètement permanent sur le domaine public d'un escalier hélicoïdal d'une superficie de 1.25 m² de l'immeuble sis aux 8655-8657, avenue de Chaumont;
- **RCA 22-O.04** : accorder l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture de la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire.

Et ce, en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE RCA 22-O.03**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

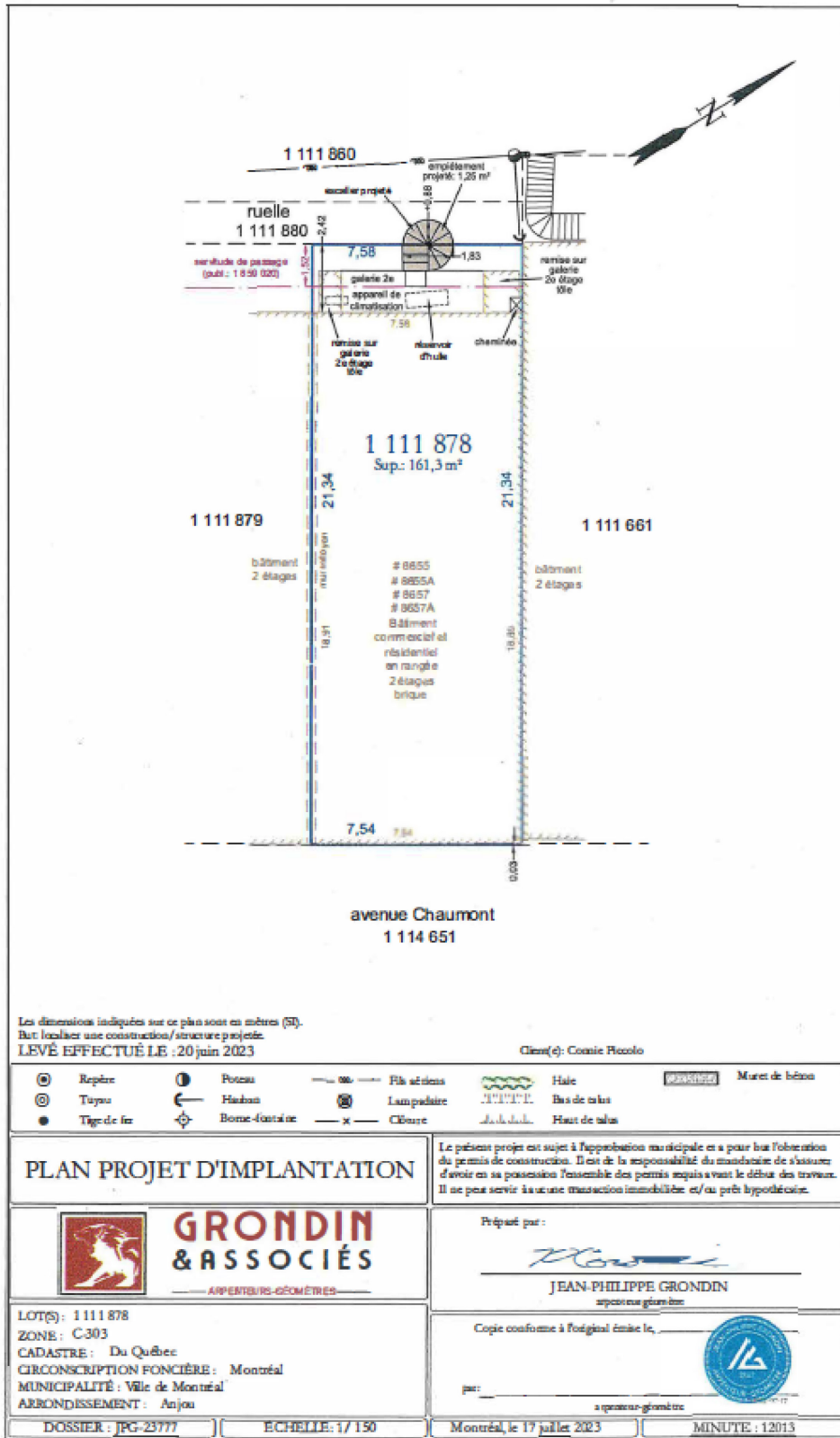
Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public d'un escalier hélicoïdal d'une superficie de 1.25m² de l'immeuble sis aux 8655-8657, avenue de Chaumont (lot 1 111 878), sur le lot 1 111 880, propriété de la Ville de Montréal., tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.
2. À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A – PLAN Extrait du plan fourni par le requérant

ANNEXE A - Extrait du plan fourni par le requérant



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE RCA 22-O.04**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle blanc d'une hauteur de 1,524 mètre (60 pouces), de la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire, implantée à 1,5 mètre du trottoir situé le long de l'avenue de Peterborough, sur une longueur de 19 mètres, tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A : EXTRAIT DU PLAN FOURNI PAR LE REQUÉRANT

GDD 1236521004

